

June 27, 2024

Le 27 juin 2024

BETWEEN:

Kieran Devine

Applicant

- and -

His Majesty the King

Respondent

JUDGMENT

Pursuant to Rule 6(1) of the *Rules of the Supreme Court of Canada*, the time to file the reply is extended to March 4, 2024. Pursuant to Rule 8(1) of the *Rules of the Supreme Court of Canada*, the applicant is dispensed with the service of the motion for directions. The motion for directions is dismissed. The application for leave to appeal from the judgment of the Federal Court of Appeal, Number A-200-23, 2023 FCA 223, dated November 15, 2023, is dismissed.

ENTRE :

Kieran Devine

Demandeur

- et -

Sa Majesté le Roi

Intimé

JUGEMENT

Conformément à la règle 6(1) des *Règles de la Cour suprême du Canada*, le délai pour le dépôt de la réplique est prorogé jusqu'au 4 mars 2024. Conformément à la règle 8(1) des *Règles de la Cour suprême du Canada*, le demandeur est dispensé de la signification de la requête pour directives. La requête pour directives est rejetée. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel fédérale, numéro A-200-23, 2023 FCA 223, daté du 15 novembre 2023, est rejetée.

J.C.C.